

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉTAT CIVIL

(LOI DU 8 JUIN 1893)

TRADUCTION D'UN ACTE DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Italie.

*Extrait du registre des actes de décès de la Commune de
Castrignano del Capo, Année 1915, Partie 2^e, Série B, N^o 3.*

*Acte de décès de Conquert, maître. Chauffeur,
décédé dans la nuit du vingt. six au vingt. sept avril
mil neuf cent quinze, à la suite du torpillage du
cuirasse "Léon Gambetta" dans les eaux de Santa Maria
di Leuca. Pour extrait conforme: Castrignano del Capo,
le vingt juillet mil neuf cent quinze. L'Officier de
l'Etat civil, signé: A. Cantoro. Suivent les légalisations.
Pour traduction conforme à l'original: Paris, le trente
et un Août mil neuf cent quinze. Le Chef du Bureau
des traducteurs du Ministère des Affaires Etrangères,
signé: Smolski. — En marge est écrit: Suivant jugement
du Tribunal civil de la*

mil neuf cent seize, l'acte ci. contre est rectifié et
complété en ce sens que le défunt y sera dit: Conquer
(François Marie), maître chauffeur (Auray, trois
mille huit cent cinquante), né à Erach (Morbihan)
le vingt-neuf avril mil huit cent soixante-onze,
fils légitime de Conquer (Jean Vincent) et de Languy
(Philomène), veuf en premières nocces de Le Corver,
(Marie Anne), veuf en deuxièmes nocces de Hervé
(Marie Joséphe) et enfin en troisièmes nocces de Le
Roi (Marie Sidonie), domicilié à Auray. Mort
pour la France dans la perte du Croiseur cuirassé
le Léon Gambetta, le vingt-sept avril mil neuf cent
quingze. Dont mention faite à Paris le quatre juin
mil neuf cent dix-sept. Pour le Ministre Le Chef
de Bureau Délégué, signé: Montigny.

Pour copie conforme délivrée sur papier
libre et sans frais (succession de marin décé-
dé en cours de campagne).

Paris, le vingt août mil neuf cent dix-sept.

Pour le Ministre
Le Chef de Bureau Délégué,



Montigny